

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
20 mai 2015

Date d'affichage :
21 mai 2015

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes BEAUMONT Delphine, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, POIRIER Véronique, PRENANT Emilie, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Mme CABARET Nelly, M. FROGER Cyrille.

Secrétaire de séance : Madame Christelle RENAULT.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux, souhaite assurer le secrétariat de la séance. Madame Christelle RENAULT est proposée. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Puis, monsieur le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire par mail des comptes-rendus des réunions de Conseil municipal des 18 et 30 mars 2015. Il demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ces comptes-rendus. La réponse est négative. Monsieur le Maire propose de faire une modification à la page 8 du compte-rendu du 18 mars 2015. Il explique au Conseil municipal qu'il souhaite enlever une phrase du compte-rendu, à savoir « si les objectifs ne sont pas atteints, c'est l'agent chargé de la planification qui sera responsable, fait remarquer monsieur le Maire » car elle peut être mal interprétée. Le Conseil municipal est d'accord pour supprimer cette phrase du compte-rendu.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, d'approuver les comptes-rendus des séances des 18 et 30 mars 2015.

Il ajoute que le compte-rendu de la séance du 30 avril 2015 n'est pas complètement finalisé. Par conséquent, il sera adressé par mail ultérieurement aux élus.

OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Ce point de l'ordre du jour est sans objet car aucune déclaration d'intention n'est parvenue en Mairie à ce jour.

Arrivée de Madame CABARET à 20H08.

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

1-Point sur le reversement des surtaxes à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a observé que depuis 3 ans, la Lyonnaise des Eaux reverse, avec retard, à la Commune les abonnements et surtaxes d'assainissement collectif qu'elle collecte pour le compte de la collectivité.

Lors de la dernière réunion de Conseil municipal, monsieur le Maire avait donné lecture aux élus du courrier en date du 17 avril 2015 qu'il avait adressé à la Lyonnaise des Eaux pour la mettre en demeure de verser les sommes dues ainsi que les intérêts de retard. La Lyonnaise des Eaux a répondu à la Commune, par mail en date du 4 mai 2015. Il communique cette réponse au Conseil municipal.

Suite à ce mail, la Commune a été destinataire, début mai 2015, du solde 2014 de surtaxes et d'abonnements qui s'élève à 11 055,56 euros en intégrant les intérêts de retard. Monsieur le Maire annonce que les intérêts de retard s'élèvent à 2,92 euros. L'acompte 2015 sera versé, quant à lui, début octobre 2015 uniquement compte tenu du fait que VEOLIA a transmis tardivement les données relatives à l'assainissement collectif à la LYONNAISE DES EAUX.

2-Revalorisation ou non des tarifs d'abonnement et/ou de surtaxes.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Commune a confié en affermage, en juin 2013, la gestion du service public d'assainissement collectif à la LYONNAISE DES EAUX pour une durée de 12 ans. Ce fermier entretient donc les réseaux d'assainissement collectif et la station d'épuration. La Commune reste, cependant, maître des travaux à effectuer sur les réseaux et au niveau de la station d'épuration.

Ce service d'assainissement collectif fait l'objet d'un budget séparé de celui de la Commune. Les recettes de fonctionnement de ce budget proviennent essentiellement du montant des abonnements et de surtaxes lié à l'assainissement collectif. En effet, les particuliers dont les habitations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif paient un abonnement annuel ainsi qu'un montant appelé surtaxe d'assainissement pour l'utilisation de ce service. Une part est destinée au fermier pour le payer de sa gestion et une autre part à la Commune qui est en charge des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que depuis, cette année, la Commune a commencé à rembourser complètement l'annuité d'emprunt souscrite pour la construction du nouveau centre de traitement des eaux usées et partiellement les avances remboursables obtenues pour le financement des travaux d'assainissement collectif. Le budget assainissement, comme le budget communal, doit être en équilibre.

Il précise, qu'en moyenne, un foyer consomme 80 m³ d'eau par an. La facture d'assainissement collectif s'élève donc à 184,96 euros HT par an sans intégrer la redevance de modernisation des réseaux. Celle-ci est reversée sous forme de subventions aux Collectivités effectuant des travaux sur leurs réseaux.

Monsieur le Maire fait remarquer au Conseil municipal que la Commune doit prévoir des financements si elle doit étendre les réseaux d'assainissement (exemple : lotissement Chemin des Perrières) ou effectuer des travaux d'entretien. Il invite les élus à prendre connaissance du tableau relatif aux abonnements et surtaxe d'assainissement collectif et le commente. Si la Commune ne revalorise pas la part communale des tarifs d'assainissement collectif, à compter du 1er juin 2015, la Commune percevrait une recette supplémentaire de 1 769,14 euros par rapport à l'année précédente, à condition que la consommation en eau potable des habitants ne diminue pas de plus de 1%.

Il explique que deux choix s'offrent au Conseil municipal, à savoir :

- ne pas revaloriser la part communale des tarifs d'assainissement collectif, à compter du 1er juin 2015, et l'augmenter de façon plus importante les années où la Commune a des travaux prévus.

- revaloriser régulièrement mais en douceur la part communale des tarifs d'assainissement collectif, à compter du 1er juin 2015, pour être en capacité de financer des travaux d'assainissement collectif à venir.

Monsieur le Maire se déclare favorable à la deuxième solution. Messieurs le premier Adjoint et LAURENT disent que c'est effectivement mieux d'augmenter progressivement les tarifs que de les majorer de 10% en une fois.

Monsieur le Maire propose de passer, à compter du 1er juin 2015, la part communale de l'abonnement annuel à l'assainissement collectif de 36,06 euros HT à 37,00 euros HT et celle de la surtaxe de 0,87 euros HT à 0,88 euros HT. En moyenne, cela représenterait un coût de 2 euros supplémentaires par foyer. De plus, il ajoute que la consommation en eau potable baisse tous les ans. Par conséquent, la recette communale liée aux surtaxes d'assainissement collectif va diminuer. Une légère augmentation des tarifs permet donc en plus d'assurer les recettes communales en matière d'assainissement collectif.

Monsieur POMMIER souhaite savoir s'il ne serait pas possible de maintenir le prix de l'abonnement et d'augmenter uniquement le montant de la surtaxe pour ceux qui consomment beaucoup d'eau potable, principe du consommateur payeur. Monsieur le Maire dit que tout est envisageable mais que le risque est que les abonnés diminuent, de ce fait, plus leur consommation d'eau potable et que l'année suivante, tous les consommateurs soient pénalisés. Monsieur le Maire dit que l'idéal serait de faire des tarifs différenciés selon la consommation d'eau et la taille du foyer. Monsieur LAURENT fait, en outre, remarquer que l'abonnement est une recette sûre pour la Commune.

Monsieur le Maire fait observer que de plus en plus de foyers ont un puits. L'eau sortie du puits et rejetée dans le réseau d'eaux usées n'est pas facturée en assainissement collectif bien que la station d'épuration traite ces eaux. Monsieur POMMIER répond, que l'inverse existe, à savoir les propriétaires de piscine paient de l'assainissement collectif alors que l'eau de la piscine n'est pas forcément rejetée dans le réseau.

Il convient que le Conseil municipal se prononce pour dire s'il souhaite revaloriser ou maintenir le prix de l'abonnement et de la surtaxe revenant à la Commune en matière d'assainissement collectif, à partir du 1^{er} juin 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide donc :

-de revaloriser la part communale des tarifs de l'assainissement collectif et donc de fixer, à compter du 1^{er} juin 2015 :

*le prix de l'abonnement annuel à l'assainissement collectif (part communale) à 37,00 euros HT (augmentation de 2,61 %).

*le tarif de la surtaxe communale à 0,880 euro HT (augmentation de 1,15 %).

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire précise qu'un m³ d'eau consommée et traitée coûte 3,837 euros HT, sans intégrer la redevance de modernisation des réseaux. Monsieur le premier Adjoint fait remarquer qu'il y a pire car sur certaines collectivités, c'est 12 euros.

3-Revalorisation ou non de la participation d'assainissement collectif 2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune, lors de sa séance du 3 mai 2012, a instauré la participation d'assainissement collectif (PAC) sur son territoire, à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation d'assainissement collectif (PAC) est due par les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif et s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle. Elle s'applique aux résidences nouvelles et existantes. Monsieur le Maire dit qu'un assainissement non collectif coûte entre 8 000 et 10 000 euros. Le montant de cette participation d'assainissement collectif est fixé à 3 500 euros depuis 2013 pour toutes les constructions nouvelles.

Il rappelle que cette participation est une recette du budget assainissement collectif. Monsieur le Maire indique qu'il convient, par anticipation, d'arrêter le montant de la participation d'assainissement collectif pour 2016. Il poursuit en disant que la Commune a bien fait d'augmenter progressivement cette participation depuis 2008 afin de bénéficier d'aides pour le financement des travaux d'assainissement collectif. Certaines collectivités ont fait le choix de ne pas augmenter cette participation et de la laisser à un niveau peu élevé et cela leur pose désormais des problèmes de financement de travaux d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire annonce qu'il serait d'avis de maintenir le montant de cette participation pour 2016 à 3 500 euros et demande au Conseil municipal ce qu'il en pense.

Vu l'extrait de délibération n°2012-05-05 en date du 3 mai 2012 instaurant la participation d'assainissement collectif,

Considérant que le taux communal de la taxe d'aménagement est inférieur à 5% sur le territoire souligné en 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de maintenir pour toutes les constructions nouvelles ou existantes le montant de la participation d'assainissement collectif à 3 500 euros en 2016.

-que ce nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

-de mandater monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : ECOLES :

1-Point sur les effectifs pour la rentrée 2015/2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en novembre 2014, la secrétaire de Mairie avait fait le point avec la Directrice des écoles sur les effectifs attendus pour la prochaine rentrée scolaire. Ces chiffres devaient être transmis à l'Inspection académique de la Sarthe en vue de la préparation de la carte scolaire pour la rentrée 2015/2016. Un chiffre de 135 élèves avait été transmis avec une incertitude pour 3 d'entre eux.

Le seuil de fermeture de la 6^{ème} classe est fixé à 130.

Après que la secrétaire de Mairie ait refait le point, fin avril 2015, avec la Directrice, le prévisionnel était de 132 élèves. Des déménagements sont prévus générant le départ d'enfants, d'autres font le choix de ne pas renouveler de dérogations scolaires et d'autres choisissent d'inscrire leurs enfants sur une autre Commune, d'où cette baisse dans le prévisionnel.

Depuis, un élève a déménagé et pour un autre, la dérogation scolaire n'est pas encore obtenue. A ce jour, le nombre d'élèves attendus à la rentrée scolaire 2015/2016 est donc de 130. Mais, des maisons viennent d'être vendues, d'autres vont être relouées et il est possible de supposer que de nouveaux enfants peuvent donc arriver. Monsieur le Maire dit qu'il convient de rester vigilant sans trop s'alarmer pour le moment. Il conclut en disant que la Commune a toujours été honnête sur les effectifs prévisionnels transmis à l'Inspection académique de la Sarthe, ce qui peut être favorable à la Commune quant à sa crédibilité sur le nombre d'enfants attendus pour la rentrée.

2-Renouvellement ou non des licences liées à l'environnement numérique de travail.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'environnement numérique de travail est une plateforme d'échanges entre les enseignants et les élèves. Cette plateforme est alimentée par les enseignants et l'enfant peut aller chercher des informations. Il est possible de récupérer des cours en cas d'absences, d'échanger...

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le 28 septembre 2013, le Conseil municipal avait décidé d'adhérer au groupement de commandes mis en place au niveau du rectorat de Nantes en vue de fournir une solution unique d'Environnement Numérique de Travail aux écoles du premier degré de l'Académie de NANTES.

La première année, la Commune avait demandé 34 compte-élèves ENT pour la rentrée 2013 qui étaient destinés aux élèves de CP et CE1. Monsieur le Maire dit que ce sont des abonnements que la Commune prend et que le compte est par élève. L'année dernière, après échanges avec l'école, il avait été décidé de maintenir à 34 le nombre de compte-élèves et de ne pas l'augmenter. Cela représente pour la Commune un coût de 63 euros pour l'année. Le contrat arrive à échéance fin septembre 2015 mais peut être renouvelé pour un an.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que la directrice de l'école a demandé à la Commune de ne pas renouveler les compte-élèves ENT pour la rentrée 2015/2016.

Monsieur LAURENT demande si les élèves ont accès à ce service au collège. Oui, lui répond monsieur GUELF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas renouveler les 34 compte-élèves ENT pour la rentrée scolaire 2015/2016, à la demande des enseignants.

-de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur POMMIER tient à préciser que la demande de non-renouvellement des compte-élèves ENT prise par la Commune est liée uniquement au fait que ce sont les enseignants qui ont formulé cette demande.

3-Fixation de la participation demandée aux Communes pour les enfants domiciliés hors Commune mais scolarisés à l'école de SOULIGNE.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que depuis 2007, il est demandé une participation aux frais de fonctionnement des écoles soulignéennes aux Communes situées hors du canton de BALLON avec école mais sans garderie et/ou cantine ainsi qu'à toutes les Communes sans école en cas de scolarisation à SOULIGNE-SOUS-BALLON d'enfants domiciliés dans leur Commune. Cette participation était fixée à 785 euros pour l'année scolaire 2013/2014 par enfant scolarisé en maternelle ou en primaire. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le 1er janvier 2015, la Commune est rattachée au Canton de BONNETABLE et que celui de BALLON a disparu.

Il annonce, en outre, au Conseil municipal qu'il existe une entente, depuis l'année dernière, entre les Maires de la Communauté de Communes des Portes du Maine pour ne pas se demander de participation en cas de scolarisation aux écoles d'enfants domiciliés

sur le territoire communautaire. Il précise que seuls trois cas permettent d'obtenir une dérogation scolaire et les énumère.

Puis, monsieur le Maire invite les élus à prendre connaissance du tableau qui liste les dépenses de fonctionnement liées aux écoles pour 2014/2015. Celles-ci s'élèvent à 63 604,29 euros TTC pour les maternelles et à 33 756,41 euros pour les primaires. Le coût par élève est donc de 737,58 euros. A cette somme, il convient de rajouter les dépenses de télécommunications, d'ordures ménagères et d'assurances liées aux écoles. La Commune ne peut pas exiger une participation supérieure à ce que lui coûte la scolarité d'un enfant. Elle peut, toutefois, demander une participation différenciée pour les élèves de maternelle et de primaire.

Monsieur POMMIER demande combien d'enfants sont concernés au niveau de l'école. Pour information, 10 enfants scolarisés sur la Commune sont domiciliés hors Commune et pour 2 d'entre eux, une participation peut être demandée auprès de la Commune concernée pour une partie de l'année car ils ont déménagé fin décembre 2014 sur une Commune située hors du territoire communautaire des Portes du Maine.

Monsieur le deuxième Adjoint souhaite savoir si cette participation a déjà été demandée à des Communes. La secrétaire de Mairie répond par l'affirmative et ajoute que ce fut le cas pas plus tard qu'en 2014.

Vu le Code de l'Education,
Vu la délibération en date du 21 juin 2007,
Considérant la liste des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de demander une participation aux frais de fonctionnement des écoles soulignéennes aux Communes situées hors du territoire de la Communauté de Communes des Portes du Maine avec école mais sans garderie et/ou cantine ainsi qu'à toutes les Communes sans école en cas de scolarisation à SOULIGNE-SOUS-BALLON d'enfants domiciliés dans leur Commune.

-de maintenir le montant de la participation demandée pour l'année scolaire 2014/2015 à 785 euros par enfant scolarisé en maternelle ou en primaire.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à passer et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2015 : REVALORISATION OU NON DES TARIFS LIES AU CIMETIERE, AUX ENCARTS PUBLICITAIRES ET AUX DROITS DE PLACE :

Monsieur le Maire annonce que le Conseil municipal est libre de revaloriser certains tarifs liés à des services. Certains peuvent être encadrés ou plafonnés. Mais, ce n'est pas le cas, pour les tarifs relatifs au cimetière, aux encarts publicitaires et à l'utilisation du domaine public.

Monsieur le Maire rappelle que concernant le cimetière, trois tarifs existent :

- un pour l'achat de concession de terrain de 2 m² pour une durée de 50 ans au prix de 100 euros.
- un pour la concession de cases de columbarium pour une durée de 15 ans au prix de 164 euros.
- un pour la concession de cases de columbarium pour une durée de 30 ans au prix de 337 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite revaloriser un ou plusieurs des tarifs énoncés précédemment. Messieurs le deuxième Adjoint et POMMIER sont favorables pour revaloriser le tarif de concession de terrain de 2 m² pour une durée de 50 ans, notamment compte tenu du fait que le cimetière est déjà bien rempli et que la Commune aura donc des frais à prévoir dans les années à venir. Madame POIRIER fait remarquer qu'il ne faut pas trop l'augmenter car une sépulture représente déjà un coût pour les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de revaloriser uniquement le tarif de concession de terrain de 2 m² au cimetière pour une durée de 50 ans.
 - de fixer le tarif de concession de terrain de 2 m² au cimetière pour une durée de 50 ans à 150 euros, à compter du 1er juillet 2015.
 - de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.
- Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Concernant les encarts publicitaires dans le bulletin municipal, monsieur le Maire précise que cinq tarifs existent (le premier chiffre de la dimension correspond à la longueur et le deuxième à la hauteur) :

- encart 48 mm*36 mm pour 10 euros
- encart 96 mm*36 mm ou 48 mm*70 mm pour 15 euros
- encart 95 mm*70 mm ou 190 mm*35 mm pour 35 euros
- encart de 95 mm*142 mm pour 70 euros
- encart de 190 mm*142 mm pour 120 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite revaloriser un ou plusieurs des tarifs énoncés précédemment. Il ajoute qu'il serait intéressant de prévoir un encart publicitaire correspondant à un format A4.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de supprimer toutes les dimensions des encarts publicitaires mentionnés précédemment et donc les tarifs correspondants, à compter du 1er juin 2015.
- de définir de nouvelles dimensions d'encarts publicitaires pour le bulletin municipal ainsi que les tarifs correspondants (le premier chiffre de la dimension correspond à la longueur et le deuxième à la hauteur) :

-encart publicitaire de taille 105 mm*74 mm ou 74 mm*105 mm (1/8 de format A4) pour un montant de 35 euros.

-encart publicitaire de taille 105 mm*149 mm ou 149 mm*105 mm (¼ de format A4) pour un montant de 70 euros

-encart publicitaire de format A5 (une moitié de format A4) pour un montant de 120 euros.

-encart publicitaire de format A4 pour un montant de 200 euros.

-que ces nouvelles dimensions d'encarts publicitaires relatifs au bulletin municipal et les tarifs correspondants entreront en vigueur à compter du 1er juin 2015.

-de mandater monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Enfin, pour ce qui a trait aux droits de place, monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que plusieurs tarifs existent :

-25 euros depuis 2002 pour les droits de place hors marché

-30 euros par trimestre pour les abonnés sans électricité dans le cadre du marché ou d'installations régulières sur le domaine public (36 euros avec électricité).

-3 euros par jour sans électricité pour les commerçants passagers (4 euros par jour avec électricité).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite revaloriser un ou plusieurs des tarifs énoncés précédemment. En outre, par souci d'équité entre les commerçants ambulants, il souhaite que le Conseil municipal se prononce sur l'occupation du domaine public en ce qui concerne des commerçants de SOULIGNE.

En effet, tous les jeudis, un agriculteur bio, installé sur SOULIGNE-SOUS-BALLON, vend des légumes sur le domaine public. De plus, monsieur le Maire indique que la Boulangerie POIRIER envisage d'installer une terrasse devant leur commerce pour faire salon de thé. Il précise qu'au préalable, une demande d'autorisation devra être déposée en Mairie.

Il propose au Conseil municipal de ne pas faire payer les commerçants de SOULIGNE-SOUS-BALLON qui s'installent sur le domaine public quand ils n'utilisent pas d'électricité et que leur installation ne nécessite pas d'aménagements spécifiques de la part de la Commune, afin de maintenir les commerces sur SOULIGNE et compte tenu du fait qu'ils paient déjà des impôts sur la Commune et contribuent donc à son développement. Monsieur POMMIER demande si l'installation d'une terrasse au niveau de la boulangerie ne nécessite pas d'aménagements spécifiques. Monsieur le Maire répond par la négative et signale qu'il a demandé aux boulangers si leur projet se concrétise d'installer une potée au niveau de la terrasse pour la sécuriser par rapport aux places de stationnement qui se trouvent au-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

-de ne pas revaloriser les montants de droits de place énoncés précédemment.

-de ne pas facturer de droit de place aux commerçants et agriculteurs souligneés qui effectueraient de la vente sur le domaine public quand ils n'ont pas besoin d'électricité et/ou que leur installation sur le domaine public ne nécessite pas d'aménagement spécifique de la part de la Commune. De par leur profession, ils paient déjà des impôts locaux sur la Commune et contribuent donc à son développement.

-de mandater monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : ACCESSIBILITE : LES AGENDAS D'ACCESSIBILITE :

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'une loi de 2005 prévoyait le principe d'accessibilité généralisée : l'accès à tout pour tous. Un délai de 10 ans était laissé pour permettre la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP). Or, fin 2012, seulement un peu plus de 30% des ERP étaient accessibles, d'où la création des agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap).

Les Ad'Ap sont la seule solution pour faire des travaux à partir du 1er janvier 2015 au niveau des ERP ou des IOP (installations ouvertes au public). Il faut attendre qu'ils soient validés pour pouvoir démarrer des travaux. Tous les ans, des travaux doivent être programmés.

Pour les ERP et/ou IOP conformes aux règles d'accessibilité, il est nécessaire de faire une attestation sur l'honneur et de la transmettre aux services compétents.

Pour tous les ERP et IOP non conformes, un Ad'AP doit être déposé.

Ces agendas d'accessibilité ou d'impossibilité à réaliser des travaux sont à déposer avant le 27 septembre 2015. Les imprimés, demandes d'autorisation de travaux et durée de travaux différent selon le classement de l'ERP.

Lors de la dernière réunion de Conseil municipal, le site internet accessibilité du gouvernement avait été présenté aux élus. Sur celui-ci, il existe des outils pour aider à vérifier si les ERP ou IOP sont conformes.

Afin de pouvoir établir les Ad'Ap d'ici au 27 septembre 2015 et définir les travaux à envisager dans les années à venir, il va être nécessaire d'effectuer rapidement un audit des différents ERP et IOP communaux. Monsieur le Maire propose que la commission bâtiments effectue ce travail et arrête des dates de travail. Après échanges entre les élus de la commission bâtiments présents, deux dates sont arrêtées : à savoir les 10 juin de 9H à 12H et 18 juin de 16H à 19H.

En fonction des résultats de ce travail, le Conseil municipal pourra déterminer la durée des travaux et les travaux à prévoir dans les années à venir qui nécessiteront éventuellement de solliciter des autorisations préalables et de prévoir annuellement les crédits budgétaires nécessaires à leur réalisation. Néanmoins, monsieur le Maire précise

que pour certains bâtiments, il ne sera pas possible techniquement et/ou financièrement de les rendre accessibles. Par conséquent, une demande de dérogation devra être sollicitée pour ces bâtiments.

Enfin, monsieur le Maire ajoute qu'un arrêt de car Transport Interurbain Sarthois (TIS) devra être rendu accessible. Il ne doit pas exister de marche entre le car et le trottoir. Monsieur POMMIER fait remarquer que cela est exact mais que dans les cars, il existe des marches et donc l'accessibilité n'est pas toujours possible, à moins d'être équipé d'une plateforme. Mais, même dans ce cas, il est nécessaire que la plateforme soit au même niveau que le quai. Monsieur le Maire fait savoir qu'au rond-point l'arrêt de car n'est pas accessible. Il ajoute que le Conseil départemental peut prendre 50% du coût des mises en accessibilité des arrêts de cars à sa charge. Concernant les 50% restants du coût des travaux, 20% peuvent être financés par l'Etat par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et 30 % par les Communes.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Travaux de construction de la nouvelle station d'épuration : La réception des travaux de construction du nouveau centre de traitement des eaux usées a eu lieu le mardi 26 mai 2015 à 10H30. La plupart des réserves a été levée mais des petits travaux de finition restent à faire. Lors de la réception, il a été déploré que le sous-traitant en charge du terrassement choisi par le titulaire du marché n'ait pas fait du très bon travail en matière de finitions. La Nantaise des Eaux va donc reprendre la main pour finaliser les travaux de finition.

Les demandes de versement du solde des subventions obtenues pour le financement de la station d'épuration pourront être effectuées dès que la Commune aura reçu la dernière facture de travaux.

Enfin, monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que le développement d'algues a été constaté dans les bassins qui ont été imposés par la police de l'Eau. Celle-ci va donc être interrogée sur ce sujet. Monsieur le Maire indique qu'une des solutions serait de revenir à ce qui était prévu à l'origine, à savoir des noues ou alors de rétrécir les bassins si la Police de l'Eau maintient cette exigence. Mais, rien ne peut se faire sans l'accord de la police de l'eau. Monsieur LAUNAY dit que la terre ne filtre pas dans ce secteur de la Commune. Par conséquent, l'eau traitée de la station ne peut pas être absorbée par le sol. Elle ne peut donc être rejetée que dans le ruisseau. Il demande, en outre, ce qu'il en est du desableur. Monsieur le Maire dit que pour le moment, la LYONNAISE DES EAUX ne l'a pas contacté à ce sujet.

b) Cantine : L'arrêt de travail pour maladie du cuisinier a été prolongé jusqu'au 2 juillet 2015 inclus. Le cuisinier remplaçant peut assurer de nouveau l'intérim jusqu'à fin juin 2015 uniquement. Par conséquent, un autre cuisinier est en cours de recrutement pour la dernière semaine d'école avant les Grandes vacances.

Les membres de la commission cantine sont venus manger à la Cantine le vendredi 22 mai 2015. Puis, ils sont allés visiter un producteur local de yaourts à BONNETABLE. Le coût au kilo est moins élevé chez le producteur local et en outre, la livraison est gratuite. 1,35 euros les 4 yaourts. Le yaourt est également conditionné en pot de 5 litres. Monsieur le Maire dit que c'est une solution pour réduire les déchets mais que la Commune a fait le choix de continuer à acheter des pots individuels car les enfants ne le mangeraient pas en ramequin car ils ne sont pas habitués à manger du yaourt autrement qu'en pot. Monsieur POMMIER fait, en outre, observer que le pot de 5 litres nécessite plus de travail pour le

cuisinier. Madame PENVEN du Syndicat Mixte du Pays du Mans revient le 26 juin 2015 pour faire le point avec la commission restaurant scolaire sur le label proximité et qualité. En effet, la Commune a fait le choix de valoriser le travail effectué depuis le début de l'année par la commission Cantine en matière d'acquisition de produits frais et locaux.

c) Bibliothèque : Un questionnaire vient d'être lancé pour permettre de savoir quels types de livres les adhérents attendent à la bibliothèque. Le but est d'aider à déterminer les acquisitions de livres à réaliser cette année. Monsieur le Maire rappelle qu'un crédit budgétaire, conformément à la convention passée avec la Bibliothèque départementale, est alloué annuellement à la bibliothèque municipale pour l'achat de livres et qu'il serait bien qu'il soit dépensé dans l'année.

d) Voirie : Les travaux d'éclairage public dans le secteur de la Rue Saint Martin et de la liaison douce sont presque terminés. Une réunion de chantier a eu lieu mercredi après-midi. La lumière est plus blanche au niveau de la liaison douce. L'objectif est d'éclairer uniquement le cheminement piétonnier et non la route.

Un rapport provisoire a été transmis à l'ADEME fin avril 2015 pour éviter la perte de l'aide attribuée pour la rénovation du parc d'éclairage Rue Saint Martin. Les éléments transmis ont été enregistrés et les dernières pièces doivent être fournies avant mi-juin 2015.

e) Urbanisme : Tout d'abord, la demande de permis d'aménager relative au lotissement du MESNIL a fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires. Le lotisseur doit redéposer en Mairie des documents complémentaires afin de permettre l'instruction de sa demande.

Puis, des avis de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ont été affichés, mis en ligne sur le site internet communal et transmis pour parution dans le Maine Libre. Le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour rectifier une erreur matérielle au niveau du règlement graphique de la zone périphérique sud du PLU sera consultable en Mairie et sur le site internet de la Commune du vendredi 5 juin 2015 inclus au dimanche 5 juillet 2015 inclus. Un registre sera mis à disposition du public. Monsieur le Maire ajoute que le Conseil municipal délibérera sur l'approbation ou non de cette modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme lors de sa prochaine séance.

Enfin, monsieur le Maire informe les élus que le recensement de la population soulignéenne aura lieu en janvier et février 2016. Le Conseil municipal sera amené à se prononcer ultérieurement sur l'organisation à adopter.

OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunion de la commission communale Communication, mercredi 13 mai 2015 : Cette commission travaille à la préparation du prochain bulletin municipal qui est prévu pour fin juin-début juillet 2015.

b) Réunion du Comité de pilotage des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) du lundi 18 mai 2015 : Un bilan des TAP de l'année a été effectué et le nouveau projet de Plan Educatif Territorial (PEDT) a été présenté aux membres de ce comité.

c) Réunions pour ESTIM et du Conseil d'Administration de la Maison des Projets : Monsieur le Maire annonce qu'il n'y a rien de particulier, excepté qu'au niveau d'Estim, l'équipe encadrante est demandeuse que les Collectivités fassent appel à ESTIM, en

automne-hiver, pour des travaux de clôture, de maçonnerie, de chemins, collecteurs...) pour avoir du travail à fournir aux salariés.

d) Formation organisée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Sarthe (CAUE) sur comment engager une démarche PLU/PLUI : Monsieur le Maire annonce que ses deux premiers Adjoints et lui ont assisté à cette formation. Il précise que lors de cette formation, ce sont essentiellement des exemples de projets de PLU/PLUI qui leur ont été présentés.

e) Conseil communautaire du mardi 26 mai 2015 à LA GUIERCHE : Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'y avait rien de particulier d'inscrit à l'ordre du jour de cette séance.

f) Tirage au sort préparatoire des Jurés d'Assises, le mercredi 27 mai 2015 : Monsieur le Maire annonce que le tirage au sort préparatoire avait lieu cette année à SOULIGNE-SOUS-BALLON, en présence de Monsieur LEBRETON, Maire de SOUILLE. Au final, 2 électeurs de SOUILLE et 1 de SOULIGNE-SOUS-BALLON ont été tirés au sort.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

- Prochaine réunion de Conseil municipal : lundi 6 juillet 2015 à 20H.
- Elections régionales : dimanches 6 et 13 décembre 2015.

Dates à retenir par les élus concernés :

- Commission voirie : réunion de chantier travaux éclairage : mercredi 10 juin 2015 à 14H.
- Commission Cantine : -Elaboration des menus : vendredi 26 juin 2015 à 15H30.
- Commission associative : -Réunion avec les Présidents d'Associations pour élaboration du calendrier communal des Fêtes : lundi 22 juin 2015 à 20H30. Monsieur le Maire demande à sa troisième Adjointe de faire également le point sur l'utilisation des locaux communaux par les Associations à la rentrée 2015/2016 ainsi que de présenter la trame unique mise en place par la Commune pour adresser le bilan des associations à la Commune. Monsieur POMMIER rappelle que chaque association doit, en outre, à compter de 2016, adresser officiellement une demande écrite de subvention de fonctionnement communal à la Mairie.
- Centre Communal d'Action Sociale : réunion le mercredi 24 juin 2015 à 19H30 pour commencer à travailler sur le repas des Anciens de début octobre 2015.
- Commission communication : réunion le 15 juin 2015 à 18H30.

b) Invitation à la soirée Gourmandises des écoles : Les enfants de l'école ont adressé une invitation en Mairie pour inviter les élus à leur soirée Gourmandises et une autre, à destination du personnel communal. Celles-ci ont été communiquées par mails aux personnes concernées. Le programme est le suivant : 17H : exposition ; 19H : chants et 20H : repas possible sur place pour ceux qui le souhaitent.

c) Décisions du Maire : En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal à monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet de la décision	Entreprise retenue	Montant TTC
Fourniture et pose main courante latérale	Entreprise Guy TIREAU	4 882,20 €
Acquisition débroussailleuse et 2 casques forestiers	SAS MECALOISIRS	668,00 €
Acquisition 6 radios-CD et 2 appareils photos numériques pour les TAP et les écoles	BOULANGER	387,74 €

d) Questionnaire jeunes 15-25 ans : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des questionnaires vont être distribués aux jeunes de 15 à 25 ans au moment de la prise du car. Dans un souci d'identification et pour un bon retour des questionnaires, le professeur d'université à l'origine de ce projet souhaite qu'un élu soit présent le jour de la distribution sur le territoire communal. Pour SOULIGNE, la distribution se ferait le lundi 8 et/ou mercredi 10 juin 2015 entre 6H53 et 7H24. Monsieur le Maire fait savoir qu'il ne pourra pas être présent étant donné qu'il sera en vacances. Monsieur le deuxième Adjoint au Maire précise qu'il sera présent.

e) Madame GRATEDOUX demande quand la peinture va être effectuée dans la Grande Rue pour éviter le stationnement de véhicules hors emplacements de stationnement par mesure de sécurité. Monsieur le Maire demande à la commission voirie de regarder cela.

f) Monsieur POMMIER souhaite savoir quand les travaux d'aménagement Route de la Guierche vont être effectués. Monsieur le Maire répond qu'il convient au préalable de déposer les demandes de permission de voirie nécessaires auprès du Conseil départemental et d'attendre les réponses.

g) Concernant le projet de la mise en sens unique de la Rue du Coq Hardi, monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune vient de recevoir un courrier en recommandé d'un particulier. Monsieur le premier Adjoint va donc le rencontrer pour répondre à ses interrogations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H29.